

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le 18 mai, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures et trente minutes, *Hôtel de Ville – 1, place de l'hôtel de Ville* LA ROCHE SUR FORON, sur convocation adressée à tous ses membres le 12 mai 2022 précédent, par Monsieur Jean-Claude GEORGET, Maire en exercice.

Conseillers en exercice : Vingt

Présents : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Jean-Yves BROISIN, Yves GIRAUDEAU, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Jérémie TEYSSIER, Isabelle VAN HUFFEL, Renée TOURET, Christiane FLACHER, Pauline LACOMBE, Lionel DECHAMBOUX, Jean-François VILLER, Géraldine PYRA

Excusés avec procuration : Annie GUYON (procuration à Jean-Claude GEORGET), Jehanne ARMAND-GRASSET (procuration à François BERNIER), Vincent MOUCHEL DIT GROS DOS (procuration à Liz Lecarpentier), Assaad MOUBARAK (procuration à Jean-François VILLER)

Absents : Chayma RAHMOUNI

Conseillers votants : Dix-neuf

Secrétaire de Séance : Pauline LACOMBE

Ordre du jour :

Approbation des Procès-Verbaux des conseils municipaux du 9 Mars et du 11 Avril 2022

FINANCES PUBLIQUES - BUDGET

- 01 Budget principal de la Commune
Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2021
- 02 Budget annexe des Locaux Commerciaux
Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2021
- 03 Budget annexe du Parc des Expositions
Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2021
- 04 Subvention à l'association des Amis de l'Orgue Historique Franzetti (AOHF)

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

- 05 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028
- 06 Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Roche Sur Foron
- 07 Convention de transfert de gestion du domaine public (chemin de la Chapelle) au profit du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE – SPORT et CULTURE

- 08 Actualisation règlement intérieur école de musique

DIVERS

- 09 Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire
- 10 Communications

comptes	CA 2021	Evolution //CA20	% évolution	commentaires
6042 alimentation	205k€	+58k€	+39%	Incidence fermeture restaurant scolaire durant le confinement en 2020. L'activité reste cependant plus faible qu'en 2019
60621-60623 fuel et carburant	62k€	+21k€	+12%	Augmentation des prix
6068 autres matières et fournitures	79k€	-64k€	-45%	Achat de fournitures et matériels liés à la crise sanitaire en 2020

- ❖ Les services extérieurs (comptes 61*** comprenant la location, entretien et réparation, assurance, documentation, formation...) représentent 11.5% des dépenses (1 350K€) ; 82% des crédits ont été consommés, c'est 18% de plus qu'en 2020 (+205k€).

Comptes	CA 2021	Evolution //CA20	% évolution	commentaires
615231-615232 entretien voiries réseaux	504k€	+44k€	+10%	Entretien réseau eau pluviale +14k€, déneigement +19k€, enrobés +14k€
615221 entretien des bâtiments	296k€	+117k€	+65%	Reprise activité post année covid et destruction d'un bâtiment rue Vaulet 86k€
61551 entretien matériel roulant	84k€	+33k€	+66%	Equivalent aux années avant covid
61558 entretien réparation sur autres biens mobiliers	38k€	+16k€	+76%	Equivalent aux années avant covid

- ❖ Les autres services extérieurs (comptes 62*** comprenant les honoraires, rémunération d'intermédiaires, fêtes et cérémonies, affranchissement, télécommunication ...) représentent 3.4% des dépenses (398K€) ; 67% des crédits ont été consommés, c'est 23% de moins qu'en 2020 (-120k€).

Comptes	CA 2021	Evolution //CA20	% évolution	commentaires
6228 intermédiaires divers	163k€	-132k€	-45%	Accueil de l'arrivée du tour de France cycliste en 2020

- ❖ Les impôts et taxes (comptes 63*** comprenant les taxes foncières payées par la commune et cartes grises) représentent 0.5% des dépenses (57K€) et sont stables par rapport à 2020.

Le chapitre 012 « charges de personnel » représente 43% des dépenses, soit 5 044k€. 94% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Entre 2020 et 2021 les charges de personnel augmentent de 155k€. Cette augmentation de 3,2 % s'explique principalement comme suit :

- + 98k€ liés aux avancements de carrières (grades et échelons et aux reclassements indiciaires),
- + 23k€ liés aux augmentations de charges, aux revalorisations de primes et aux nouvelles indemnités (indemnités de fin de contrats pour les agents en CDD),
- + 34k€ liés aux remplacements d'agents placés en arrêt maladie longue durée.

En 2021, la commune compte 152 agents qui représentent 120,78 équivalents temps plein (ETP).

En 5 ans, entre 2017 et 2021, les effectifs en ETP sont passés de 114,65 à 120,78 soit une augmentation de quasiment 6 postes (+5,35%).

Cette hausse des effectifs s'explique principalement avec :

- ❖ la création de nouveaux services (informatique, communication => + 2 ETP) ;
- ❖ le renfort de services existants afin d'améliorer le service rendu aux usagers (population, police municipale => + 3 ETP) ;
- ❖ la nécessité de remplacer des personnels reclassés ou absents sur de la longue durée pour raisons de santé => + 1 ETP).

Les 152 agents de la collectivité sont composés de 116 titulaires (fonctionnaires) et de 36 non titulaires (contractuels).

Les effectifs comptent 58% de femmes et 42% d'hommes.

Ils sont composés à plus de 70% d'agents d'exécution (de catégorie C) et appartiennent en majorité (38%) à la filière technique.

La moyenne d'âge des agents communaux est de 48 ans.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » représente 22% des dépenses (2 582K€). Près de 97% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses baissent de 7% (-191k€) par rapport à 2020.

Comptes	CA 2021	Evolution //CA20	% évolution	commentaires
---------	---------	------------------	-------------	--------------

6531 indemnités aux élus	163k€	-26k€	-13%	Baisse du nombre des Maires-Adjoints
657362 subvention au CCAS	676k€	+21k€	+3%	Augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS.
657364 subvention au budget annexe Parc des expositions	280k€	-220k€	-44%	En 2020 500k€ pour autofinancer la rénovation du parc des expositions. En 2021 280k€ pour combler les 2 années de redevances non payées par Rochexpo
6574 subventions aux associations	881k€	+39k€	+5%	Notamment MJC mission sociale +20k€ et aide ponctuelle à l'OT pour le projet de visite de la Roche en réalité virtuelle 30k€

Le chapitre 66 « charges financières » représente 2,2% des dépenses (263k€). Le taux moyen de la dette se situe en 2021 à 2.34%.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » représente 2.8% des dépenses (326k€). Constitué par le fonds de péréquation (FPIC).

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF), déduction faite des produits de cession et des reprises de provision sur risques et charges, s'élèvent à 13 255k€. Elles sont en progression de 0.6% //CA20 (+85k€)

Le taux de réalisation des crédits inscrits au budget est supérieur aux prévisions (+2.9%, soit +377k€)

Le chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » représente 3.6% des recettes (564K€). Les réalisations sont inférieures de 5.9% par rapport aux prévisions (-35k€), la fréquentation du périscolaire (restauration et garderie) n'ayant pas retrouvée son niveau d'avant la crise sanitaire. Par rapport au CA20 les recettes augmentent de 18% (87k€).

Comptes	CA 2021	Evolution //CA20	% évolution	commentaires
7067 redevances des services périscolaires	298k€	+70k€	+30%	Par rapport à 2020, année du confinement les chiffres augmentent mais ne retrouvent pas leur niveau d'avant -22% //CA19

Le chapitre 73 « impôts et taxes » représente 53% des recettes (8 317k€). Les réalisations sont supérieures de 2.7% par rapport aux prévisions (+221k€) du fait de droits de mutation élevés. Les recettes du chapitre sont en hausse par rapport à l'an passé (+2%, soit 162k€). Il faut noter les évolutions suivantes à l'intérieur du chapitre :

Comptes	CA 2021	Evolution //CA20	% évolution	commentaires
73111Taxe foncière	4 722k€	+99k€	+2.1%	Progression et revalorisation des bases fiscales
7336 droits de place	39k€	+20k€	+106%	Par rapport à 2020, année du confinement les chiffres augmentent mais ne retrouvent pas leur niveau d'avant -26% //CA19
7381Droits de mutation	624k€	+59k€	+10%	Les recettes de droit de mutation demeurent très dynamiques

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » représente 22% des recettes (3 443K€). Les réalisations sont supérieures de 5.2% par rapport aux prévisions (+171€) du fait du fonds Genevois qui est volontairement estimé avec prudence au stade budgétaire et d'une aide ponctuelle à l'emploi. Les recettes de ce chapitre diminuent de 2%//CA20 (-69k€).

Comptes	CA 2021	Evolution //CA20	% évolution	commentaires
7411 DGF	887k€	-41k€	-4.5%	En lien avec la baisse de population et l'écrêtement
74123 dotation de solidarité rurale	127k€	-25k€	-17%	Sortie progressive de la DSU : 90% en 2017, 80% en 2018, 70% en 2019, 60% en 2020, 50% en 2021 puis 0 en 2022
7473 dotations du Département	1 894k€	-40k€	-2%	Fonds genevois : baisse du nombre de frontaliers à 1419 contre 1458 en 2020 contre 1438 en 2019 1491 en 2018 et 1520 en 2017. Le montant perçu par frontalier est de 1314€ contre 1308€. En 2020
7488 Etat autres attributions et participations	64k€	+38k€	+146%	Aide ponctuelle à l'emploi

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » représente 2.4% des recettes (379K€). Les réalisations sont supérieures aux prévisions (+26k€) en raison d'une indemnité d'assurance et de loyers supplémentaires. Les recettes de ce chapitre sont en diminution de 4%// CA20 (-15k€).

Comptes	CA 2021	Evolution	%	commentaires
---------	---------	-----------	---	--------------

		//CA20	évolution		
7551	Excédent budget annexe locaux commerciaux	0k€	-58k€	Il n y a plus de résultat du budget annexe des locaux commerciaux à reprendre au budget principal	
752	Revenus des immeubles	344k€	+25k€	+8%	Notamment reprise des locations de salles (salle des fêtes d'Orange)
758	produits de gestion courante	28k€	+18k€		Indemnité d'assurance

Le chapitre 76 « produits financiers » s'élève à 435k€. Il est constitué par le versement annuel du fonds de soutien pour la sortie des prêts structurés. Ce même montant sera versé chaque année jusqu'en 2028.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » s'élève à 25k€ et se compose d'annulation de charges pour 8k€, de 1.5K€ de produits de cession, ainsi que diverses subventions exceptionnelles (12k€).

Le chapitre 78 « reprise sur provisions » s'élève à 13k€ et correspond à la reprise de la provision pour risques et charges financiers sur deux prêts en franc suisse.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » représente 0.6% des recettes (91K€) et se compose des remboursements d'assurance au titre des arrêts de travail.

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2020 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2021. Il s'élève à 2 393k€ et représente 15% des recettes.

Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 865 k€.

Les subventions versées sont de 51k€ se répartissant entre l'aide à la réhabilitation (9k€), l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (24k€) et une participation au changement du transformateur électrique partagé avec le SIVU Espaces nautiques des Foron (19k€).

Les dépenses d'équipement brut sont de 1 263k€ représentant un taux de réalisation des crédits votés de 17.4%

Les Restes à Réaliser (RAR) s'élèvent à 5 427k€, soit un taux de report des crédits votés de 73%.

Les principales dépenses effectuées en 2021 portent sur :

- ❖ Des logiciels pour 5k€ (détail p 19 de l'annexe – compte 20251)
- ❖ Des acquisitions foncières et aménagement de terrains pour 65k€ (détail p 19 de l'annexe – comptes 2111-2112-2128)
- ❖ Des investissements sur les bâtiments à hauteur de 357k€ (détail p 19 et 20 de l'annexe – comptes 21312- 21318- 2135-2138)
- ❖ Des travaux de voirie et de réseaux pour 577k€ (détail p 20 et 21 de l'annexe – comptes 2151-21534-238-OP903)
- ❖ Des achats de matériel, équipement, mobilier pour 194k€ (détail p 20 de l'annexe – comptes 2158-2182-2183- 2184- 2188)
- ❖ Le portage auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF74) pour 65k€ (détail p 20 de l'annexe – comptes 27638)

Recette d'investissement

Le chapitre 10 « dotations et réserves » s'élève à 2 398k€. Il se compose des recettes de taxe d'urbanisme (785k€), du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée FCTVA (221k€) et de l'affectation du résultat de 2020 pour 1391k€.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » s'élève à 404k€ avec pour principales subventions (détail p 22 de l'annexe) :

- ❖ Des subventions pour la voirie à hauteur de 242k€
- ❖ Des subventions pour les espaces publics (parc, jardin, parvis Mairie) pour 88k€
- ❖ Des subventions pour la rénovation de bâtiments pour 9k€
- ❖ Le produit des amendes de police pour 65k€

Dettes

L'en-cours de dette, au sens de la comptabilité publique, c'est à dire hors prêt contracté pour financer le fonds de soutien s'élève au 31/12/2021 à 8 049k€.

L'annuité payée en 2021, incluant le remboursement du prêt finançant le fonds de soutien s'est élevée à 1 033k€. Il convient de soustraire l'aide perçue au titre du fonds de soutien qui s'est élevée à 435k€, soit un reste à charge de 598k€.

La typologie de la dette au sens de la charte « Gissler » est la suivante :

- ❖ 6 prêts composent l'en-cours de la dette, dont 5 prêts pour 8 049k€ et le prêt finançant le fonds de soutien pour 3 049k€. Tous les prêts sont classés en « 1-A », c'est-à-dire des prêts avec un taux fixe ou un taux variable simple ne présentant pas de risque.

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	13 306 085.49	3 907 481.77	310 301.00
Dépenses de l'exercice	-11 761 803.96	-2 592 934.61	-5 426 755.83
Solde d'exécution antérieur		2 365 077.17	
Excédent antérieur reporté	2 393 369.79		
Résultat de l'exercice	1 544 281.53		
Résultat de clôture	3 937 651.32		
Solde d'exécution de l'exercice		1 314 547.16	
Solde d'exécution		3 679 624.33	-5 116 454.83
Besoin de financement de la section d'investissement		-1 436 830.50	

Affectation du résultat :

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture à hauteur de 1 436 830.50€ au compte 1068 réserves (investissement) et le solde soit 2 500 820.82€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021, ainsi que le compte de gestion 2021 établi par Mme le Receveuse municipale relatifs au budget principal de la Commune ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture à hauteur de 1 436 830.50€ au compte 1068 réserves (investissement) et le solde soit 2 500 820.82€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

02. Budget annexe des Locaux Commerciaux : compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2021

Rapporteur : M. Jean-Yves BROISIN

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 43 962.55€. Elles se composent des loyers payés par Biocoop pour la location du magasin rue Perrine (31 634.52€), du remboursement des charges locatives (1 800€) et de la redevance Free pour un relais de radiophonie (8 036.92€). L'excédent de fonctionnement reporté est de 2 491.11€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18 546.50€. Elles se composent des intérêts de l'emprunt (5 460.65€) et des dotations aux amortissements (13 085,85€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 23 688.57€. Elles se composent de l'affectation du résultat (10 602.72€) et des amortissements (13 085,85€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 35 416.52€. Elles se composent du besoin de financement de la section d'investissement généré au compte administratif 2020 (10 602.72€) et du remboursement du capital de l'emprunt (24813.80€).

La dette est composée d'un prêt ayant servi à l'acquisition du magasin rue Perrine. Ce prêt contracté en 2008 au taux fixe de 4,6% s'achève en 2025. Il génère une annuité constante de 31 165,40€. Le capital restant du au 31/12/2021 s'élève à 111 372.88€

Synthèse :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	41 471.44	23 688.57
Dépenses de l'exercice	-18 546.50	-24 813.80
Solde d'exécution antérieur		-10 602.72

Excédent antérieur reporté	2 491.11	
Résultat de l'exercice	22 924.94	
Résultat de clôture	25 416.05	
Solde d'exécution de l'exercice		-1 125.23
Solde d'exécution		-11 727.95

Affectation du résultat : Il est proposé d'affecter 11 727.95€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 13 688.10€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2021 établi par Mme la receveuse municipale relatifs au budget annexe des locaux commerciaux,
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture de 11 727.95€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 13 688.10€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

03. Budget annexe du parc des expositions : compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2021

Rapporteur : M. Jean-Yves BROISIN

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 357 351.77€. Elles se composent du remboursement de la taxe foncière (41 041€), d'un excédent de fonctionnement reporté (36 310€), ainsi que d'une subvention d'équilibre de 280 000€ du budget principal qui vient compenser le non recouvrement de deux années de redevance de délégation de service public. Les redevances 2020 et 2021 n'ont pas été prélevées sur le délégataire en raison de la crise sanitaire qui a privé ce dernier de toute activité économique depuis le mois de mars 2020.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 169 912.32€. Elles se composent de frais d'assurance liés au chantier (118 410€), d'honoraires et services bancaires (4 040€) et de la taxe foncière (41 041€). Viennent s'adjoindre les intérêts de la dette (6 421€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 722 848.57€. Elles correspondent aux travaux du programme de rénovation du parc des expositions (8 589 869€) et au remboursement du capital de l'emprunt (132 979€). Les Restes à Réaliser (RAR) s'élèvent à 3 676 045€ et correspondent au solde des travaux à la charge de la collectivité.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8 708 279.15€. Elles correspondent au solde d'exécution antérieur reporté (265 914€), à l'affectation du résultat de 2020 (460 000€), aux subventions reçues de la Région et du Département (5 942 365€) et à la souscription d'un prêt de 2 040 000€ pour couvrir la part des travaux financés par la commune. Le prêt a été souscrit auprès de la SFIL au taux fixe de 0.32% sur 15 ans. L'emprunt génère une annuité de 139 507€. Les RAR s'élèvent à 3 557 635€. Ils correspondent aux reports des subventions de la Région et du Département à percevoir.

Synthèse :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	321 041.00	8 442 365.00
Dépenses de l'exercice	-169 912.32	-8 722 848.57
Solde d'exécution antérieur		+265 914.15
Excédent antérieur reporté	36 310.77	
Résultat de l'exercice	151 128.68	
Résultat de clôture	187 439.45	
Solde d'exécution de l'exercice		-280 483.57
Solde d'exécution		-14 569.42
Restes à réaliser en recette		3 557 635.00
Restes à réaliser en dépense		-3 676 045.13
Besoin de financement de la section d'investissement		132 979.55

Affectation du résultat : Il est proposé d'affecter 132 979.55€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 54 459.90€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2021 établi par Mme la Receveuse municipale relatifs au budget annexe du parc des expositions ;

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture de 132 979.55€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 54 459.90€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

04. Subvention à l'association des Amis de l'Orgue Historique Franzetti (AOHF)

Rapporteur : M. Jean-Yves BROISIN

L'association des amis de l'orgue historique Franzetti a formulé une demande de subvention pour soutenir son action pour l'entretien et la mise en valeur de l'orgue historique Franzetti situé dans l'église de la Roche sur Foron.

Compte tenu de l'intérêt historique de l'orgue Franzetti et de l'action reconnue de l'association des amis de l'orgue, il est proposé d'octroyer une subvention de 500€ à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à l'association des amis de l'orgue historique Franzetti (AOHF) prélevée sur les crédits du compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes » du budget 2022.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

05. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028

Rapporteur : M. François BERNIER

Le rapporteur informe l'assemblée que le Programme Local de l'Habitat (PLH), tel que défini par les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, fixe "pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements".

La CCPR s'est dotée d'un premier PLH volontaire en 2013. Adopté en mai, il est arrivé à échéance en juin 2019 et a été prorogé jusqu'en juin 2021. La révision du PLH est donc engagée.

Différentes étapes se sont déroulées pour l'élaboration du projet de programme local de l'habitat (réunions menées dans la période de février 2020 à janvier 2022 avec le groupe projet des élus et des partenaires, ateliers de réflexion et d'échanges dans la période de juin à novembre 2021, rencontres avec l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques, rencontres individuelles avec les différentes communes sur les scénarios de production de logements et de leur stratégie d'accompagnement du développement, validation des grandes orientations et du programme d'action début 2022). Ce travail a permis à la CCPR d'arrêter ledit projet par délibération en date du 15 mars 2022 et de le soumettre aux neuf communes de la CCPR qui dispose d'un délai de deux mois pour faire part de leur avis.

Au vu de ces avis, la CCPR sera amenée à délibérer de nouveau sur ce projet de PLH, puis le transmettra au représentant de l'Etat qui le soumettra, pour avis dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat.

Enfin, au vu de l'avis qui sera rendu par les services de l'État, la CCPR sera amenée à adopter définitivement le projet de PLH par délibération.

Le conseil municipal doit ainsi donner son avis de la Commune de La Roche-sur-Foron ainsi que son engagement à mettre en place les moyens qui concourront à la bonne exécution du PLH, dans le respect des compétences respectives de la Commune et de la CCPR. A défaut de réponse dans le délai de deux mois de consultation, l'avis des communes est réputé favorable.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de compatibilité aux actuels et futurs plans locaux d'urbanisme.

Le programme local de l'habitat arrêté est articulé autour de 3 documents :

- Un diagnostic qui permet de disposer d'une connaissance actualisée et prospective des situations, spécificités, besoins et problématiques locales du logement, aux différentes échelles territoriales, au regard du contexte économique, social et des perspectives de développement du territoire ;
- Un document d'orientations mettant en lumière les besoins du territoire en matière d'habitat et définissant dans un cadre partenarial les grands objectifs, ambitions et orientations stratégiques pour une politique de l'habitat concertée à l'échelle intercommunale ;
- Un programme d'actions opérationnel, qui, au regard des priorités définies dans le document d'orientations, propose des outils et actions pour une durée minimale de 6 ans.

Le diagnostic joint en annexe a mis en avant :

- la forte attractivité résidentielle du territoire ;
- un parc résidentiel favorisant l'accueil des grands ménages, avec une majorité de propriétaires. Sur les 6 communes du Pays Rochois, seule la Roche Sur Foron propose plus d'appartements (68% en 2016) que de maisons (32% la même année). Les tailles de logements sont diversifiées. Seule la Roche dispose néanmoins d'une part significative de logements de petites tailles ;
- une production importante de logements (250 logements sont commencés chaque année), qui dépasse largement les objectifs du SCOT ;
- un parc de logements globalement en bon état, peu impacté par l'habitat indigne ;
- une forte mobilité résidentielle (environ 800 emménagements par an) conduisant à un marché de l'accession tendu dominé par les frontaliers. Le marché locatif privé est très dynamique et très peu accessible aux ménages à ressources modestes. Le parc locatif public est récent et en plein développement (1366 logements sociaux offerts à la location au 1^{er} janvier 2019, soit 11,2% des résidences principales). 58% du parc locatif social du pays Rochois est situé à La Roche Sur Foron. La tension est également marquée sur le parc social notamment pour les petits logements (1 attribution pour 4 demandes) ;
- des besoins en logements spécifiques pour les ménages les plus fragiles (ménages modestes, publics jeunes, étudiants, personnes âgées...).

Ce diagnostic, ainsi que le bilan du PLH précédent, ont permis de définir trois orientations stratégiques, jointes en annexe, déclinées en 9 actions et traduites en objectifs de production:

Orientation 1 : Développer une offre de qualité accessible au plus grand nombre	Action 1 : Développer le logement abordable en locatif et en accession
	Action 2 : Mettre en place une politique foncière
	Action 3 : Mieux encadrer l'initiative des opérateurs
Orientation 2 : Améliorer le parc de logements existants	Action 4 : Améliorer les conditions d'habitat et adapter les logements à la perte de mobilité
	Action 5 : poursuivre la transition énergétique
Orientation 3 : Orienter et loger les ménages les plus fragiles en mettant en commun les moyens	Action 6 : Faciliter l'accès au logement aux actifs en mobilité ou en début de parcours professionnels
	Action 7 : Soutenir les initiatives en faveur de l'habitat des seniors
	Action 8 : Augmenter l'offre d'hébergement d'urgence
	Action 9 : répondre aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Les dernières données de l'INSEE (recensement 2018 paru en 2021) montrent que la croissance démographique a été moins importante que celle prévue par le SCOT (1,48% au lieu de 1,7%). En revanche la construction de logements a été bien plus importante que prévue. A mi-parcours du SCOT, 77% des objectifs de constructions prévus au SCOT étaient atteints. D'ici 2028, il resterait seulement 800 logements soit environ 100 logements par an sur le territoire communautaire.

Au regard de ces éléments mais aussi de la prise en compte des projets de constructions déjà actés dans chaque commune, le programme d'actions a établi un nouvel objectif de production, à l'échelle de la CCPR, de 447 logements par an. De cela découle également un objectif de développement du parc social avec la création de 109 logements par an soit 762 logements pendant le PLH2 (366 pendant le PLH1, modifié en cours à 419 logements) représentant 28% de la production globale en logement. Les objectifs sont différenciés par commune.

Ainsi à l'échelle communale, la Roche Sur Foron devra produire 360 logements sociaux entre 2023-2028. La commune n'est pas déficitaire à ce jour (taux SRU actuel de 21%) puisqu'elle est toujours soumise au taux de 20%. Néanmoins compte-tenu de la forte probabilité d'un passage à 25%, le PLH2 fixe un objectif global pour la collectivité de 30% décomposé sur un même programme :

- Minimum 35% de PLAI ;
- Maximum 20% de PLS ;
- 20% de PLUS ;
- 25% de logements en accession sociale. En effet, face au fort besoin en accession sociale mis en évidence et dû au prix de vente élevé des logements du marché libre, le PLH2 admet qu'un quart de la production de logements sociaux pour la Roche Sur Foron (et Saint-Pierre-En-Faucigny) puissent être composés de produits d'accession sociale pris en compte au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme de la commune est pour partie en adéquation avec ces objectifs puisque sur la quasi-totalité des orientations d'aménagements et de programmation (OAP) il est demandé la création de 25% de logements locatifs et 10% de logements en accession sociale (sauf celle de Broys qui prévoit la création de 20% de LLS et 10% d'accession). Par ailleurs, le règlement prévoit pour les projets hors OAP sur la globalité du territoire une obligation de création de 25% de logements locatifs sociaux dès 800 m2 de création de surface de plancher ou dès 8 logements.

La production de 35% de logements sociaux, locatif et accession confondus sur les OAP, compense le taux de 25% demandé sur les secteurs non soumis à OAP. Une réflexion devra néanmoins être engagée sur la nécessité de réévaluer ce taux de 25%.

Par ailleurs, la Commune lors de ses rencontres avec les différents professionnels porteurs de projets sur le territoire est souvent interrogée sur l'existence d'un dispositif de logements à prix abordables qui permet d'aider des ménages sous conditions de ressources à acheter leur logement neuf. Ce dispositif touche les ménages qui sont au-dessus du plafond pour avoir droit au dispositif d'accession sociale (PSLA, BRS) mais qui n'ont pas les revenus suffisants pour accéder au marché privé. Ce type de dispositif n'est pas du tout abordé dans le PLH2 arrêté. La commune s'interroge sur son opportunité à l'échelle communautaire ? ou à l'échelle communale ? et souhaiterait qu'une réflexion soit menée en la matière.

Enfin, pour mettre en œuvre les orientations stratégiques susvisées, le PLH se décline en un programme tel que présenté en annexe qui se décline en 12 actions :

- Mettre en place une politique foncière de l'habitat pour favoriser la mise en œuvre opérationnelle du PLH ;

- Continuer l'apport d'aides financières à la production de logements sociaux (maintien des 40€/m2 pour les PLUS et 55€/m2 pour les PLAI et instauration d'un forfait de 2500€ par logement pour les opérations d'accession sociale agréées par l'Etat type PSLA, BRS) ;
- Elaborer une charte de qualité de vie et de la qualité architecturale des opérations pour renforcer la qualité des logements ;
- Renforcer le dispositif de rénovation énergétique afin de poursuivre la transition énergétique du territoire ;
- Lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH et mettre en place un dispositif d'amélioration de l'habitat privé ;
- Poursuivre la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et répondre aux obligations sur les territoires externes (poursuite de la gestion de l'aire d'accueil de Saint-Pierre-En-Faucigny, participer au financement de la future aire qui doit être construite sur le territoire de la communauté de communes des Quatre-Rivières et à l'aire de grand passage à l'échelle du SIGET) ;
- Réaliser 7 emplacements de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés pour les gens du voyage en demande de sédentarisation conformément au schéma départemental ;
- Créer quatre logements d'urgence communautaires afin de doter les communes de solutions mutualisées ;
- Mettre en place d'une politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux à l'échelle communautaire ;
- Créer une résidence tremplin afin de faciliter le lien emploi/logement pour les jeunes en début de parcours professionnels et les agents territoriaux ;
- Mettre en place une politique de sensibilisation et d'accompagnement à l'habitat intergénérationnel pour favoriser l'habitat des jeunes au plus près de leur lieu de formation ou d'emploi et lutter contre l'isolement des seniors ;
- Piloter et animer le PLH2 nécessaire à la réalisation du programme susvisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois n°2022-064 du 15 mars 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **DONNE** un avis favorable au projet de PLH 2023-2028,
- **VALIDE** l'objectif de production de 360 logements locatifs sociaux sur les 6 années du PLH 2023-2028.
- **DEMANDE** qu'une réflexion soit menée quant à l'opportunité de mettre en place un dispositif de logements abordables.

06. Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Roche Sur Foron

Rapporteur : *M. François BERNIER*

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 26 février 2020. Ledit PLU a également fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 30 septembre 2020 afin de corriger certaines erreurs, obsolescences et imprécisions réglementaires.

Afin de permettre l'accueil d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes, de faire évoluer deux emplacements réservés, de modifier certains articles du règlement écrit pour faciliter la mise en œuvre du PLU et de corriger des erreurs matérielles, Monsieur le Maire a prescrit par arrêté n°A2022-98 en date du 25 mars 2022, la modification simplifiée n°2 portant précisément sur les points suivants :

- 1) **Zonage Ax et emplacements réservés :**
 - Création d'un zonage Ax « Zone agricole destinée à accueillir une ISDI » entraînant la mise à jour du règlement écrit et du règlement graphique.
 - Suppression de l'ER10 « Aménagement du carrefour, sortie gare routière scolaire et accès secteur Livron » et modification de l'ER23 « Cheminement modes doux entre la zone Tex et le centre ville » entraînant la mise à jour du règlement graphique et de l'Atlas des emplacements réservés.
- 2) **Modifications du règlement écrit pour faciliter sa mise en œuvre :**
 - Article UX 2.1.2.6 « Insertion des constructions dans la pente du terrain ».
 - Harmonisation de l'écriture de l'article 2.1.2.5 « gabarit de la toiture » et de l'article 2.2.1.3 « Aspect des toitures » des zones UB, UC, UD, UE, UG, 1AU et 1AUx4.
 - Paragraphe « Emprise au sol d'une construction » de l'article 11 « Définitions » du chapitre 1 « Dispositions juridiques, définitions et glossaires ».
 - Articles A 1.1 et N 1.1 « Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations ».
 - Article UX 2.3 « Stationnements ».
- 3) **Corrections des erreurs matérielles du règlement écrit et du règlement graphique :**
 - Article 10 « Carte des aléas – Risques (article R.123-11 du code de l'urbanisme) » du chapitre 2 « Dispositions liées aux servitudes d'urbanisme ».
 - Articles UA 1.2.2 et UB 1.2.2 « Mixité fonctionnelle ».
 - Articles UC 2.1.2.6 et UD 2.1.2.6 « Insertion des constructions dans la pente du terrain ».
 - Article UD 2.2.2.1 « Végétalisation des parcelles ».

- Articles UE 3 et UG 3 « Desserte par les réseaux »
- Articles 2AU 2.1.1. et N 2.1.1. « Implantation des constructions »
- Article N 2.2.2.2 « Traitement des clôtures ».
- Article 11 « Définitions – Desserte des terrains » du chapitre 1 « Dispositions juridiques, définitions et glossaires » (Schéma).
- Article UA 2.2.1.1 « Composition de façade et de volumes » des constructions existantes.
- Paragraphe « Stationnements des véhicules deux roues motorisés » aux articles UB 2.3, UC 2.3 et UD 2.3.
- Paragraphe « Taille des places » aux articles UG 2.3, 1AU 2.3 et 1AUx4 2.3 « Stationnement ».
- Élément de légende « Zone Uc » du règlement graphique.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, le rapporteur soumet les modalités de mise à disposition du public suivantes à l'approbation du conseil :

- Mise à disposition du 20 juillet 2022 au 9 septembre 2022 inclus en Mairie au service urbanisme (aux jours et heures d'ouverture habituels) du dossier de modification simplifiée n°2, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations.
- Mise en ligne sur le site officiel de la Commune du dossier de modification simplifiée.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-40, L153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de La Roche Sur Foron,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Roche Sur Foron,

VU l'arrêté du Maire n°A2022-98 en date du 25 mars 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Roche Sur Foron,

Considérant la nécessité de permettre l'accueil d'une ISDI, de faire évoluer des emplacements réservés et d'éclaircir certains éléments du règlement afin de faciliter la compréhension des règles y figurant et leur application,

Considérant le projet de modification simplifiée n°2 joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - Mise à disposition du 20 juillet 2022 au 9 septembre 2022 inclus en Mairie au service urbanisme (au jour et heures d'ouvertures habituels) du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations,
 - Mise en ligne sur le site officiel de la Commune du dossier de modification simplifiée,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente délibération.

07. Convention de transfert de gestion du domaine public (chemin de la Chapelle) au profit du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Rapporteur : M. François BERNIER

Le SYANE s'est vu confié par le conseil municipal la maîtrise d'ouvrage travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, par délibération n°16.12.2010/80 en date du 5 janvier 2011, compétence reconduite par délibération n°18.09.2013/08 le 30 septembre 2013.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP) et particulièrement le déploiement d'un réseau de communications électroniques (déploiement de la Fibre Optique et du réseau internet très haut débit), le SYANE a validé l'implantation d'une armoire de rue Chemin de la Chapelle, à côté de l'armoire Télécom existante. Cette emprise de terrain appartient au domaine public communal. Afin que le SYANE puisse gérer cet équipement, il a été convenu de signer une convention de transfert de gestion du domaine public communal à son profit.

Conformément à l'article L.2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique, les personnes publiques peuvent opérer entre elles un transfert de gestion d'immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation,

Ainsi il convient de déterminer par convention les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion du terrain au profit du SYANE en vue de son affectation à l'établissement et à l'exploitation de réseau de communication électronique dont le SYANE a la charge.

Il est demandé au Conseil municipal, d'une part, d'approuver la convention, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu l'article L.1425-1 et notamment le 1^{er} alinéa du I du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

Vu la délibération n°16.12.2010/80 en date du 5 janvier 2011 et la délibération n°18.09.2013/08 du 30 septembre 2013,

Vu le projet de convention entre le SYANE et la commune relatif au transfert de gestion du local technique sis Chemin de la Chapelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le transfert de gestion du domaine public sis Chemin de la Chapelle au profit du SYANE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de gestion ainsi que tous les actes et documents y afférents.

EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE - SPORT

09. Mise à jour du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique (EMM) a été établi lors de la création en 1985. Il a été mis à jour notamment par délibération en date 7 avril 2016.

Aujourd'hui, il est nécessaire de l'actualiser afin de tenir compte de l'organisation et du fonctionnement actuels de l'école municipale de musique.

Il est ainsi proposé plusieurs ajouts et modifications de chapitres et articles à savoir :

Modification du :

- Chapitre 2 : Conseil d'établissement
- Chapitre 3 : Le directeur
- Chapitre 4 : Personnel enseignant
- Chapitre 5 : Inscriptions – admission des élèves
- Chapitre 7 : Enseignement
- Chapitre 9 : Sécurité et divers
- Chapitre 14 : Modification du règlement intérieur

Ajout du :

- Chapitre 11 : Respect des locaux et des cours
- Chapitre 12 : Obligation de réserve
- Chapitre 13 : Droit à l'image

Le règlement intérieur proposé entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022-2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2016 approuvant le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

Vu le projet de règlement joint en annexe ;

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur proposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le règlement tel que joint à la présente délibération ;
- **DIT** que celui-ci est applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

20. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

- Décision n°D2022-047 en date du 7 avril 2022 relative à la suppression de la régie de recettes « photocopies » ;
- Décision n°D2022-048 en date du 12 avril 2022 relative à l'attribution du marché d'Etude d'attractivité territoriale et urbaine de programmation stratégique ;
- Décision n°D2022-055 en date du 19 avril 2022 relative la signature d'une convention de subvention d'étude du quartier de la gare entre la Commune et la Caisse des Dépôts ;
- Décision n°D2022-056 en date du 19 avril 2022 relative 0 LA Demande de subvention au Département de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 (CDAS);
- Décision n°D2022-057 en date du 21 avril 2022 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement 172 avenue Victor Hugo - M. Simon KRYWOCZEK

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de prémption
du 19/03/2022 au 09/05/2022

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422422A0016	17/03/2022	0177 rue, des vernes	AO0510	Bâti sur terrain propre	Maison	05/04/2022	D2022-039
DIA07422422A0017	18/03/2022	0138 Avenue de la gare	AL0355	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	05/04/2022	D2022-040
DIA07422422A0018	18/03/2022	0157 Avenue Pasteur	AB0264	Bâti sur terrain propre	Maison d'habitation (4 appartements)	05/04/2022	D2022-041
DIA07422422A0019	25/03/2022	Champs Plats	ZA0487	Non bâti	terrain de 290m2	05/04/2022	D2022-042
DIA07422422A0020	28/03/2022	0533 Avenue de la Bénite Fontaine	AB0094, AB0095, AB0096, AB0748	Bâti sur terrain propre	appartement, cave et parking	05/04/2022	D2022-043
DIA07422422A0021	25/03/2022	179 Avenue Pasteur	AB0265	Bâti sur terrain propre	Donation Ecole le Buisson à la bourse des pauvres écoliers du diocèse d'Annecy	30/03/2022	D2022-036
DIA07422422A0022	25/03/2022	352 Avenue Jean Jaurès	AE0477	Bâti sur terrain propre	Donation Ecole Notre Dame à la bourse des pauvres écoliers du diocèse d'Annecy	30/03/2022	D2022-037
DIA07422422A0023	30/03/2022	0533 Avenue de la Bénite Fontaine	AB0094, AB0095, AB0096, AB0748	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	05/04/2022	D2022-044
DIA07422422A0024	04/04/2022	0533 Avenue de la Bénite Fontaine	AB0094, AB0095, AB0096, AB0748	Bâti sur terrain propre	2 appartements + 2 caves	05/04/2022	D2022-045

DIA07422422A0026	08/04/2022	0162 Rue du Pdt Faure 153 Rue du Paradis	AL0083	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave et deux garages	13/04/2022	D2022-049
DIA07422422A0027	08/04/2022	99 Chemin des Crys	AR0376	Bâti sur terrain propre	Maison	13/04/2022	D2022-050
DIA07422422A0028	08/04/2022	150 Avenue Jean Jaurès	AE0555, AE0557	Bâti sur terrain propre	parking	13/04/2022	D2022-051
DIA07422422A0029	11/04/2022	2681 Route d'Orange	D1489	Bâti sur terrain propre	Maison	13/04/2022	D2022-052
DIA07422422A0030	11/04/2022	0048 Avenue Pasteur	AB0463	Bâti sur terrain propre	Maison d'habitation (16 appartements)	13/04/2022	D2022-053
DIA07422422A0031	12/04/2022	0127 Rue Adhemar Fabri	AK0093, AK0314, AK0313	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	13/04/2022	D2022-054
DIA07422422A0032	15/04/2022	49 Place de la République	AE0208	Bâti sur terrain propre	Local d'activité	09/05/2022	D2022-058
DIA07422422A0033	20/04/2022	Chamboux	AB0111, AB0475, AB0770	Bâti sur terrain propre	Bâtiment à rénover	09/05/2022	D2022-059
DIA07422422A0035	20/04/2022	200 Rue du Président Faure	AL0516, AL0112, AL0110	Bâti sur terrain propre	Appartement, garage et parking	09/05/2022	D2022-060
DIA07422422A0036	27/04/2022	0399 Avenue Victor Hugo	AH0149, AH0150	Bâti sur terrain propre	Maison	09/05/2022	D2022-061
DIA07422422A0037	28/04/2022	0304 Avenue Pasteur	AB0171	Bâti sur terrain propre	Maison	09/05/2022	D2022-062
D.C.C.							
DCC07422422A0002	25/03/2022	121 Rue Perrine	AE0223	Cession de fonds de commerce et artisanal - salon de coiffure		05/04/2022	D2022-046
DCC07422422A0003	21/04/2022	30 Place de la République	AE0502	Cession de fonds de commerce - magasin de prêt à porter, vente d'accessoire, mercerie et bonneterie		09/05/2022	D2022-063

21- Communications

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Conseil Municipal du 18 mai 2022 - Liste des annexes jointes à la présente note explicative de synthèse et annexes consultables dans le dossier préparatoire disponible en Mairie

Annexe 1	Procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2022
Annexe 2	Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022
Annexe 3	Compte administratif 2021
Annexe 4	PLH Diagnostic
Annexe 5	PLH Orientations Stratégiques
Annexe 6	PLH Programme Actions
Annexe 7	Notice Projet de Modification n°2
Annexe 8	Convention de Transfert de gestion local chemin de la chapelle Syane
Annexe 9	Projet de Règlement intérieur Ecole Municipale de Musique

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 31.

